



## Demande d'exonération (suite)

Je sollicite l'**exonération totale des prélèvements sociaux** (taux CSG, CRDS, CASA réduit de 9,10 % à 0 %).  
(justificatifs voir dernière page)

	Métropole	Martinique, Guadeloupe, la Réunion	Guyane
Nombre de part(s)	Mon revenu fiscal de référence 2018 est inférieur à	Mon revenu fiscal de référence 2018 est inférieur à	Mon revenu fiscal de référence 2018 est inférieur à
1	11 306 €	13 378 €	13 988 €
1,5	14 325 €	16 698 €	17 460 €
2	17 344 €	19 717 €	20 479 €
2,5	20 363 €	22 736 €	23 498 €
3	23 382 €	25 755 €	26 517 €
3,5	26 401 €	28 774 €	29 536 €
Par 1/2 part supplémentaire	3 019 €		

Je souhaite bénéficier **du taux réduit** (taux CSG, CRDS, CASA réduit de 9,10 % à 4,30 %).  
(justificatifs voir dernière page)

	Métropole	Martinique, Guadeloupe, la Réunion	Guyane
Nombre de part(s)	Mon revenu fiscal de référence 2018 est inférieur à	Mon revenu fiscal de référence 2018 est inférieur à	Mon revenu fiscal de référence 2018 est inférieur à
1	14 781 €	16 170 €	16 939 €
1,5	18 727 €	20 509 €	21 477 €
2	22 673 €	24 455 €	25 423 €
2,5	26 619 €	28 401 €	29 369 €
3	30 565 €	32 347 €	33 315 €
3,5	34 511 €	36 293 €	37 261 €
Par 1/2 part supplémentaire	3 946 €		

Nature du prélèvement	Taux
CSG part déductible	3,80 %
CRDS imposable	0,50 %
<b>Total taux réduit</b>	<b>4,30 %</b>

Je souhaite bénéficier **du taux médian** (taux CSG, CRDS, CASA réduit de 9,10 % à 7,40 %).  
(justificatifs voir dernière page)

	Métropole	Martinique, Guadeloupe, la Réunion	Guyane
Nombre de part(s)	Mon revenu fiscal de référence 2018 est inférieur à		
1	22 941 €		
1,5	29 065 €		
2	35 189 €		
2,5	41 313 €		
3	47 437 €		
3,5	53 561 €		
Par 1/2 part supplémentaire	6 124 €		

Nature du prélèvement	Taux
CSG part imposable	2,40 %
CSG part déductible	4,20 %
CRDS imposable	0,50 %
CASA imposable	0,30 %
<b>Total taux médian</b>	<b>7,40 %</b>

Mes revenus sont supérieurs aux barèmes ci-contre, **mais ma situation au regard de mes revenus 2017 peut me faire bénéficier d'un lissage de seuil.**  
(justificatifs voir dernière page)

Taux de CSG applicable en 2019 (au regard du revenu de référence 2017)	Taux de CSG 2020 en application des seuils en vigueur à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Taux de CSG applicable en 2020 avec intégration du lissage
Exonération	Taux médian	Taux réduit (lissage)
Exonération	Taux normal	Taux réduit (lissage)
Taux réduit	Taux médian	Taux réduit (lissage)
Taux réduit	Taux normal	Taux réduit (lissage)
Taux réduit : 4,30 % Taux médian : 7,40 % Taux normal : 9,10 %		

**Autres cas** (justificatifs voir dernière page) :

- Je suis domicilié(e) fiscalement à l'étranger (une cotisation maladie de 7,10 % sera prélevée sur ma pension de retraite de base).
- Je suis bénéficiaire d'une pension soumise à condition de ressources.

Nature de la pension .....

(allocation aux vieux travailleurs salariés et secours viager, allocation aux mères de famille, allocation de vieillesse agricole, allocation spéciale, allocation supplémentaire du fonds de solidarité vieillesse, allocation viagère aux rapatriés âgés, allocation supplémentaire du fonds spécial invalidité, allocation de solidarité aux personnes âgées, allocation supplémentaire d'invalidité)

À .....

Date | | | | | | | | | |

Signature

## Justificatifs à joindre impérativement à votre dossier

Selon votre situation :

Nature du justificatif	Espace réservé à la CAVP
Si votre revenu fiscal de référence est inférieur aux barèmes figurant à l'intérieur de ce formulaire : une photocopie de l'avis d'imposition 2019 sur les revenus de l'année 2018.	
Si vous demandez à bénéficier du lissage de seuil : une photocopie de l'avis d'imposition 2018 sur les revenus de l'année 2017.	
Si vous êtes domicilié(e) fiscalement à l'étranger : un certificat de l'administration fiscale attestant que votre domicile fiscal est hors de France.	
Si vous êtes bénéficiaire d'une pension soumise à condition de ressources : un justificatif établi par l'organisme servant la pension soumise à condition de ressources.	

### Important

Vous devez prévenir la CAVP de tout changement de situation fiscale.

En application de l'article 161 du livre des procédures fiscales, votre déclaration peut être soumise au contrôle des services fiscaux.

**Protection des données informatiques** : toutes les données vous concernant sont traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement des données qui vous concernent. Pour l'appliquer, il vous suffit de nous en faire la demande par courrier à l'adresse suivante : Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens - 45, rue de Caumartin - 75441 Paris Cedex 09, ou par courriel à l'adresse : [dpo@cavp.fr](mailto:dpo@cavp.fr), en précisant vos nom, prénom et numéro de dossier CAVP.

**Exercice du droit de communication** : en application de l'article L.114-19 du code de la Sécurité sociale, la CAVP est habilitée à exercer un droit de communication. Dans ce cadre, les informations que vous déclarez peuvent être vérifiées.



45, rue de Caumartin • 75441 Paris Cedex 09  
Tél. : 01 42 66 90 37 • Fax : 01 42 66 25 50  
Courriel : [cavp@cavp.fr](mailto:cavp@cavp.fr) • Internet : [www.cavp.fr](http://www.cavp.fr)

• Joignez impérativement la/les pièce(s) demandée(s)  
• Envoyez l'ensemble à la CAVP par courrier à l'adresse :  
45, rue de Caumartin - 75441 Paris Cedex 09 ou par courriel  
à l'adresse : [allocataires@cavp.fr](mailto:allocataires@cavp.fr).

Accueil téléphonique et entretiens retraite (sur rendez-vous) :  
du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Accès à nos locaux :

RER Auber ou Métro Havre-Caumartin, entrée par le hall situé rue Auber

